

Principes de vote, règles globales

Mars 2026

Aujourd'hui, nous contribuons, ainsi que plusieurs de nos clients, aux émissions de gaz à effet de serre. Nous avons mis en place une stratégie visant à réduire nos propres émissions et à concevoir des solutions qui aident nos clients à investir de manière durable. Pour plus d'informations, consultez le lien <https://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/net-zero>



HSBC Asset Management

PUBLIC

Introduction

Nous considérons que l'engagement actionnarial joue un rôle essentiel dans la protection et l'accroissement de la valeur des investissements. L'exercice de nos droits de vote est au cœur de notre dispositif d'engagement actionnarial et de notre approche globale en matière d'investissement responsable.

Ce document présente nos principes de vote à l'échelle mondiale et explique à nos clients, aux conseils d'administration des entreprises et aux autres parties prenantes la manière dont nous exerçons nos droits de vote.

Ce document décrit comment HSBC Asset Management vote généralement lors des assemblées générales des actionnaires des sociétés cotées en bourse dans lesquelles elle détient des participations. Nos principes de votes s'appliquent à nos principaux bureaux, notamment en France, à Hong-Kong, en Inde, au Japon, à Malte, à Singapour, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.^{1,2}

Nous avons figuré parmi les premiers signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies en 2006 et du *Stewardship Code* britannique en 2010. En 2020, le Financial Reporting Council a mis en place un nouveau processus d'évaluation des signataires du *Stewardship Code* britannique, et nous avons été habilités à conserver le statut de signataire depuis ce changement.³ Nous sommes également signataires des *Stewardship Codes* de Hong Kong, de Taïwan, de Singapour et du Japon.⁴ Nous continuons à étudier notre participation à d'autres codes de ce type.

Notre approche

Les attentes en matière de normes de gouvernance décrites dans ce document sont basées sur les principes internationaux de bonne gouvernance, tels que les Principes de gouvernement d'entreprise du G20/de l'OCDE, et les Principes de gouvernance mondiale et les Principes d'engagement actionnarial mondial de l'*International Corporate Governance Network* (ICGN), un réseau international d'investisseurs. Nos principes de vote ont pour but d'encourager les conseils d'administration à prendre des décisions qui améliorent la valeur actionnariale.

S'agissant des décisions d'investissement et de vote, HSBC Asset Management agit en toute indépendance. Nous ne coordonnons pas nos décisions d'investissement ou de vote avec les membres d'un quelconque organisme de représentation de l'industrie.

En tant qu'investisseurs internationaux, nous sommes conscients que les exigences, les normes et les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise varient d'un marché à l'autre, et nous en tenons compte lorsque nous élaborons et appliquons nos principes. Nous prenons en compte et agissons dans le respect des contraintes juridiques, réglementaires et de marché locales de chaque juridiction. Dans les pays qui appliquent le modèle « se conformer ou expliquer » (*comply or explain*), nous tenons compte dans la mesure du possible des justifications de non-conformité des entreprises pour établir nos votes.

Nous attendons des administrateurs des sociétés dans lesquelles nous investissons qu'ils assurent une gouvernance efficace et qu'ils veillent à ce que leurs entreprises agissent dans l'intérêt de leurs actionnaires et des autres parties prenantes. Nous attendons des entreprises qu'elles appliquent les exigences et les bonnes pratiques de gouvernance

¹ Les lignes directrices s'appliquent également à certaines de nos participations à Taïwan et en Turquie, mais pas actuellement en Allemagne ni au Mexique..

² Dans ce document, l'utilisation du pronom « nous » désigne spécifiquement les bureaux de HSBC Asset Management qui opèrent dans le cadre de ces lignes directrices.

³ Au moment de la publication de ce document, HSBC Global Asset Management (UK) Ltd est officiellement signataire du *Stewardship Code* britannique pour 2025.

⁴ HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Ltd est signataire des *Principles of Responsible Ownership* de la *Security and Futures Commission* de Hong Kong, HSBC Global Asset Management (Taïwan) Ltd est signataire des *Stewardship Principles for Institutional Investors* de Taïwan, HSBC Global Asset Management (Singapour) Ltd est signataire des *Stewardship Principles for Responsible Investors* de Singapour et HSBC Asset Management (Japon) Ltd est signataire du *Stewardship Code* du Japon.

de leur marché de cotation et, pour les plus grandes d'entre elles, qu'elles respectent les normes de bonnes pratiques reconnues à l'échelle internationale. Nous cherchons à avoir des échanges constructifs avec les conseils d'administration et soutenons les équipes de direction lorsque nous estimons qu'elles remplissent correctement de leur mission.

Bien que nos votes suivent généralement ces lignes directrices, nous exercerons notre propre jugement en nous basant si nécessaire sur nos recherches et le dialogue déjà engagé avec les entreprises. Par conséquent, nous pouvons, dans certains cas, émettre un vote qui s'écarte de ces lignes directrices. Nous réexaminons chaque année nos lignes directrices et pouvons être amenés à modifier nos attentes futures.

Processus de vote

Pour optimiser nos votes par procuration, nous travaillons avec un prestataire de services en votes, Institutional Shareholder Services (ISS) qui nous fournit des analyses, une plateforme de vote et des services de communication avec les émetteurs. Nous fournissons nos principes de vote mondiaux (« Principes ») à ISS, lesquelles, associés à nos propres recherches, permettent de formuler des instructions de vote plus précises, sur la base desquelles ISS nous fournit des recommandations de vote sur mesure pour chaque assemblée générale, que nos équipes d'investissement et d'engagement actionnarial examinent.

Si une équipe d'investissement ou d'engagement actionnarial identifie une proposition qui devrait faire l'objet d'un vote qui diffère de notre recommandation de vote, celle-ci sera discutée par le groupe consultatif de vote, un groupe de spécialistes désignés, composé notamment des équipes d'investissement concernées. Il incombera au groupe consultatif de vote de prendre une décision collective quant au vote. Si le groupe consultatif de vote ne parvient pas à un accord, le vote en question peut être transmis au comité d'investissement responsable ou au directeur local des investissements pour décision.

Nous exprimons notre vote pour toutes les actions en portefeuille pour lesquelles nos clients nous ont délégué le droit de vote, sauf si cela n'est pas pratique pour des raisons comme le blocage des actions ou des exigences trop lourdes en matière de procuration.⁵



Contrôle

Nos principes de vote mondiaux ont été élaborés par la fonction Engagement actionnarial qui fait partie de l'équipe Investissement responsable, en consultation avec les équipes d'investissement, et sont révisés au moins une fois par an. Nos principes de vote mondiaux sont de la responsabilité du directeur des investissements et sont approuvés par le comité d'investissement responsable, ainsi que par le comité d'engagement (Stewardship Committee). Nous surveillons la mise en œuvre de nos principes de vote mondiaux et des consignes de vote par notre prestataire de services en votes.



Engagement actionnarial

Les interactions avec les principales parties prenantes, dont les entreprises, est une composante majeure de notre engagement actionnarial et influencent nos décisions de vote. Nous pouvons également faire part de notre approche et de notre raisonnement en matière de vote aux entreprises concernées avant ou après le vote. Veuillez noter que nous ne communiquons pas nos intentions de vote sur des cas spécifiques à des tiers, sauf si nous les avons déjà rendues publiques.



Conflits d'intérêts

Nous tenons un registre des conflits d'intérêts potentiels et des mesures d'atténuation associées. Pour plus de détails sur les conflits d'intérêts, veuillez consulter la synthèse de la politique de HSBC AM en matière de conflits d'intérêts.⁶

⁵ Le blocage des actions désigne une pratique en vertu de laquelle la négociation des actions est bloquée après que des instructions de vote ont été données avant une assemblée générale.

⁶ La synthèse de la politique de HSBC AM en matière de conflits d'intérêts est accessible via ce lien : <https://www.assetmanagement.hsbc.com/conflicts-of-interest>



Registres de vote et communication

S'agissant des votes effectués via la plateforme ISS, nous publions un registre des votes sur le tableau de bord des votes par procuration de notre site Internet.⁷ Nous fournissons également à nos clients des rapports détaillés sur notre activité de vote.

Révision

Nos principes de vote globaux et nos procédures de vote sont revus annuellement

⁷ Le Tableau de bord des votes par procuration est accessible via ce lien : <https://vds.issgovernance.com/vds/#/MjIwNw==>.

Thématiques de vote

Ces principes établissent notre approche globale concernant les principales thématiques de vote. Elles ne sont pas exhaustives et sont complétées par divers dispositifs de vote adaptés qui définissent notre approche sur certains marchés spécifiques.

Nos intentions de vote peuvent évoluer si l'entreprise nous fournit de nouvelles informations complètes en temps opportun pour répondre à nos préoccupations. Nous pouvons également voter contre la direction pour des raisons autres que celles énoncées dans nos principes de vote mondiaux.

Sauf indication contraire, nous utilisons la définition des marchés développés établie par MSCI. Nous incluons tous les autres marchés dans notre catégorie marchés émergents, sauf indication contraire.⁸

Rôle et conduite de l'activité du conseil d'administration

Selon nous, le rôle du conseil d'administration est d'assurer une direction et un contrôle proactifs — notamment en matière de stratégie, d'allocation de capital, de gestion des risques, de durabilité et de culture d'entreprise — dans une perspective à long terme, afin de protéger et d'accroître la valeur de l'entreprise. Pour que le conseil d'administration puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités, il doit veiller à un équilibre approprié entre les fonctions exécutives et de surveillance, ainsi qu'à une composition appropriée, notamment eu égard aux compétences requises.

Équilibre de l'indépendance – Il est important que des membres indépendants siègent au sein des conseils d'administration pour instaurer un débat contradictoire et protéger correctement les intérêts des actionnaires. Nous pensons qu'en principe, au moins 50 % des administrateurs élus par les actionnaires doivent être indépendants,⁹ même si nous acceptons des niveaux inférieurs sur certains marchés, en tenant compte des différences culturelles et historiques, ainsi que des pratiques de marché locales.¹⁰

Pour évaluer le degré d'indépendance d'un candidat, nous tenons généralement compte des postes actuels ou passés occupés par ledit candidat dans l'entreprise, de ses liens familiaux avec d'autres administrateurs, de ses liens commerciaux avec l'entreprise, de l'importance de sa participation au capital et de son ancienneté dans l'entreprise, sauf à de rares exceptions. Nous sommes plus susceptibles de soutenir les candidats indépendants proposés par les actionnaires si le conseil d'administration ne répond pas à nos objectifs de représentation des membres indépendants.

Nous votons généralement contre la réélection du président du comité des nominations lorsque le nombre d'administrateurs indépendants est inférieur à ces seuils.

Composition du conseil d'administration – Les membres du conseil d'administration doivent réunir un éventail approprié de compétences, de points de vue et d'expériences. La diversité des genres, des origines ethniques et des parcours fait partie des autres facteurs que nous pouvons prendre en compte lors de l'évaluation de la composition du conseil d'administration, sous réserve des lois et réglementations applicables. Comme pour tous les votes par procuration, notre objectif est d'encourager les conseils d'administration à prendre des décisions qui améliorent la valeur actionnariale. Nous votons généralement contre la réélection du président du comité de nomination des entreprises où la diversité du conseil d'administration est insuffisante, en tenant compte des différences culturelles et historiques et des pratiques de marché locales, et conformément aux lois et réglementations applicables.

Composition de la direction – Nous estimons que le conseil d'administration doit également être tenu de veiller à la diversité au sein de la direction. Nous pouvons voter contre la réélection d'un administrateur concerné dans les grandes entreprises où la diversité de l'équipe de direction est insuffisante, en tenant compte des différences

⁸ Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le lien suivant <https://www.msci.com/our-solutions/indexes/market-classification>.

⁹ À l'exclusion, le cas échéant, des représentants des salariés ou des actionnaires salariés

¹⁰ Nous avons également défini des attentes différentes en matière d'indépendance du conseil d'administration des sociétés contrôlées, afin de tenir compte des différences régionales et des pratiques de marché locales.

culturelles et historiques et des pratiques de marché locales, et conformément aux lois et réglementations applicables.

Rôles de directeur général et de président – Le président/la présidente a un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre des travaux du conseil d'administration et dans le pilotage et le contrôle efficaces de l'entreprise. Nous préférons que les rôles de président et de directeur général soient séparés. Lorsque les rôles sont combinés, nous cherchons à obtenir une justification claire et réclamons des garde-fous tels que la nomination d'un administrateur indépendant fiable. Dans les grandes entreprises des marchés développés, à l'exception de Hong Kong et du Japon, nous votons contre la personne concernée lorsque les rôles de président et de directeur général sont combinés, sauf si 1) le conseil satisfait à notre exigence minimale de membres indépendants et dispose d'un administrateur principal (ou senior) indépendant ; ou 2) l'entreprise fournit une justification. Pour les entreprises britanniques, nous votons généralement contre la nomination d'individus à la fois président et directeur général.

Procédure de réélection des administrateurs – Nous sommes favorables à la réélection annuelle des administrateurs individuellement mais reconnaissons que ce n'est pas la pratique courante dans de nombreux pays. Nous votons généralement contre les mesures visant à allonger la durée du mandat des administrateurs ou à regrouper les élections des administrateurs.

Nombre excessif de mandats – Les administrateurs doivent pouvoir consacrer du temps à leur rôle important. Nous pouvons voter contre les administrateurs qui siègent à plus de cinq ou six conseils d'administration de sociétés cotées, en tenant compte des pratiques de marché. Nous considérons que la charge de travail du président du conseil d'administration ou des membres des comités est significative et sommes susceptibles d'en tenir compte lorsque nous prenons des décisions de vote.

Administrateurs salariés – Nous cherchons à soutenir les administrateurs issus du personnel lorsque cela est possible. En cas d'alternative entre une indépendance du conseil d'administration légèrement inférieure à nos attentes et le soutien à un administrateur salarié, nous pouvons choisir de soutenir ce dernier.

Comités du conseil d'administration – Les conseils d'administration doivent mettre en place des comités chargés d'examiner les questions de rémunération, de nomination et d'audit. Ces comités doivent être au moins majoritairement indépendants, l'indépendance pleine et entière étant parfois la norme dans certains pays. Dans les pays développés, nous votons généralement contre les administrateurs non indépendants des comités d'audit, de rémunération et de nomination lorsque ceux-ci ne sont pas majoritairement indépendants.¹¹ Nous votons également généralement contre les présidents non indépendants de ces comités.

Droits de vote inégaux – Nous croyons au principe « une action, une voix ». Nous votons donc généralement contre la réélection du président du comité des nominations des sociétés américaines dans lesquelles les droits de vote sont jugés inégaux. En Europe, nous voterons généralement contre les administrateurs ou contre le quitus donné aux administrateurs (non exécutifs) en cas d'inégalité des droits de vote.

Participations croisées (Japon)¹² – Nous ne sommes pas favorables aux participations croisées, à moins qu'il n'existe un impératif stratégique évident, car cette pratique entraîne souvent une utilisation inefficace des fonds des investisseurs et peut engendrer des problèmes de gouvernance. Nous pouvons voter contre les présidents des entreprises qui allouent plus de 10 % de leurs actifs nets à des participations croisées.

Politiques relatives au charbon et à l'énergie –

Comme indiqué dans la politique relative au charbon de HSBC AM¹³, nous pouvons voter contre la réélection d'un administrateur concerné des sociétés cotées visées par notre liste d'engagement si celles-ci ont une exposition au charbon thermique supérieure à 10 % et ne fournissent pas les informations financières du Groupe de travail sur les informations financières relatives au climat (TCFD) ou un rapport

¹¹ Cette politique ne s'applique pas à de nombreuses entreprises japonaises, dans la mesure où ces comités sont principalement constitués sur une base volontaire et où la divulgation de leur composition est limitée, ce qui restreint notre capacité à appliquer cette politique.

¹² Les participations croisées désignent une situation dans laquelle deux entreprises ou plus détiennent des actions l'une de l'autre.

¹³ Financial Reporting Council. (2024). Code de gouvernance d'entreprise britannique 2024

https://media.frc.org.uk/documents/UK_Corporate_Governance_Code_2024_a2hmQmY.pdf.

équivalent. De même, comme indiqué dans la Politique énergétique de HSBC AM¹⁴, notre approche de vote pour les sociétés des secteurs du pétrole & du gaz et de l'électricité & services aux collectivités reflète notre conviction que le conseil d'administration doit être responsable de la stratégie de l'entreprise en matière de changement climatique et de toute lacune dans la supervision de la direction sur les questions y afférentes. Cela peut inclure des votes contre la réélection d'un administrateur concerné des sociétés des secteurs du pétrole & du gaz et de l'électricité & services aux collectivités.

Non-respect du Pacte mondial des Nations Unies — Lorsqu'une potentielle violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGCI) a été identifiée, ou lorsque nous avons jugé inadéquate la réponse d'une entreprise à une controverse importante, nous pouvons voter contre la réélection d'un administrateur concerné.

Risques liés au développement durable – Nous pouvons voter contre la réélection d'un administrateur si une entreprise n'a pas pris les mesures appropriées pour faire face aux risques pertinents décrits dans notre plan d'engagement actionnarial, y compris les risques pertinents liés au changement climatique, à la bioéconomie et au capital naturel, aux droits de l'homme et aux préoccupations relatives à la main-d'œuvre. Nos évaluations s'appuient à la fois sur des recherches internes et sur des sources de données externes. Le niveau de responsabilité que nous appliquons peut dépendre des objectifs du fonds.

Rémunération des dirigeants

La rémunération doit être fixée au niveau requis pour récompenser et motiver la direction de l'entreprise, tout en assurant un alignement avec la stratégie de l'entreprise et les intérêts des actionnaires à long terme. Nous votons généralement contre les politiques, les rapports ou les autres propositions de résolution relative aux rémunérations qui ne coïncident pas avec les principales positions exposées ci-dessous, tout en tenant compte des pratiques sur les différents marchés.

Montant — En Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest, nous utilisons un cadre d'analyse exclusif pour déterminer le niveau de rémunération du directeur général que nous jugeons approprié, en tenant compte de facteurs comme la taille de l'entreprise en termes de capitalisation boursière et du nombre d'employés.

Si la rémunération moyenne du directeur général dépasse le niveau que nous jugeons approprié, nous pouvons voter contre certaines résolutions, comme la politique et le rapport de rémunération. Si nous votons systématiquement contre les propositions concernées en raison de rémunérations excessives et que nous estimons que le conseil ne répond pas de manière adéquate à nos préoccupations, nous pouvons voter contre les membres du comité de rémunération.

Obligations actionnariales – Les actions doivent représenter une part non négligeable de la rémunération des dirigeants afin que leurs intérêts convergent avec ceux de l'entreprise sur le long terme

Corrélation aux performances – La rémunération liée à des indicateurs de performance à court et long terme permet de motiver les équipes de direction si les conditions fixées sont appropriées. Les critères de performance doivent être clairement définis, stimulants et alignés sur les objectifs stratégiques des entreprises, sans inciter à une prise de risque excessive.

Autres rémunérations en actions – Nous apprécions les systèmes de rémunération en actions qui permettent un alignement des intérêts entre la direction et les actionnaires. La rémunération des administrateurs non exécutifs peut comprendre des actions mais ne doit pas être alignée sur des critères de performance. Nous apprécions les dispositifs qui encouragent la participation de l'ensemble du personnel au capital des entreprises.

Dilution — Les entreprises doivent être conscientes de l'impact dilutif de la rémunération en actions. L'impact global de ces plans devrait généralement être limité à 10 % du capital total émis.

Responsabilité – Lorsqu’une entreprise n’a pas pris de mesures suffisantes pour réagir aux votes antérieurs des actionnaires contre le rapport ou la politique de rémunération ou le vote consultatif, nous pouvons être amenés à voter contre la réélection des membres du comité de rémunération.

Périodes d’acquisition, de détention et de report – Nous attendons suffisamment de transparence sur ce point, tant sur les chiffres que sur la structure. Afin de favoriser l’alignement avec les intérêts des actionnaires à long terme, les périodes d’acquisition et de détention devraient être suffisamment longues pour inciter les administrateurs exécutifs à conserver leurs actions sur le long terme.¹³

Dispositions de malus et « clawback » (récupération) – Ces deux types de dispositions doivent être présents dans les plans de rémunération des dirigeants et les circonstances dans lesquelles une entreprise exercerait ces dispositions doivent être précisées.

Responsabilité

Nous attendons des entreprises qu’elles fournissent dans les délais impartis des informations suffisamment détaillées pour nous permettre d’exercer efficacement nos droits de vote. Ces informations doivent porter sur les performances stratégiques, financières et opérationnelles, la gestion des risques et les questions pertinentes en matière de développement durable.

Information préalable à l’assemblée générale – Nous attendons des entreprises qu’elles communiquent suffisamment d’informations bien avant l’assemblée générale des actionnaires afin que ces derniers puissent prendre des décisions éclairées. Nous pouvons voter contre les propositions si l’entreprise ne fournit pas suffisamment d’informations.

Rapport annuel – Nous pouvons voter contre des résolutions spécifiques, telles que l’approbation des rapports, des comptes ou des états financiers annuels, si nous estimons que l’information fournie sur les questions de gouvernance est insuffisante ou si le mode de gouvernance suscite toujours des inquiétudes d’ordre général.

« Say on climate » – Nous évaluons au cas par cas les résolutions réclamant un droit de regard sur la politique climatique, proposées par les entreprises, en tenant compte de notre propre évaluation de leur alignement avec l’objectif de neutralité carbone des entreprises et des exigences légales et réglementaires applicables. Notre soutien à ces propositions dépend de différents facteurs, comme l’évaluation de la stratégie climatique proposée, la portée des objectifs, la surveillance et la responsabilité de la direction et les dépenses d’investissement prévues. Nous soutenons généralement les propositions cherchant à introduire une résolution « say-on-climate » régulière, un reporting climatique régulier ou un vote sur les plans de transition climatique.

Regroupement – Les résolutions soumises à l’approbation des actionnaires ne doivent pas « regrouper » des questions distinctes.

Audit, comptes et assurance

La publication de comptes et d’audits solides et fiables est essentielle pour la confiance des actionnaires. Nous examinons l’indépendance des auditeurs, et toute préoccupation signalée, et nous pouvons voter contre le renouvellement du mandat des auditeurs externes ou statutaires.

Modifications des statuts et du règlement intérieur de la société – Nous examinerons les modifications proposées et pourrons voter contre si nous estimons que les modifications proposées auront un impact négatif sur les intérêts des actionnaires.

Durée du mandat et indépendance des auditeurs – Nous exigeons des entreprises qu’elles soumettent leurs missions d’audit à un appel d’offres au moins une fois tous les dix ans et nous votons généralement contre la nomination des auditeurs si leur mandat externe dépasse 20 ans sur les marchés développés. Sur les marchés

où les normes sont plus strictes, nous pouvons voter contre les auditeurs dont le mandat est plus court et également contre le président du comité d'audit.

Questions liées au capital et aux droits des actionnaires

Les actionnaires figurent parmi les principaux apporteurs du capital dont les entreprises ont besoin pour se développer sur la durée. Lorsqu'elles envisagent de modifier la structure de leur capital, les entreprises doivent être attentives aux intérêts des actionnaires existants. Nous pensons que tous les actionnaires devraient avoir les mêmes droits (vote et autres), proportionnels à leur participation, et que ces droits doivent être protégés. Cela inclut les actionnaires minoritaires disposant de droits de vote sur les décisions ou transactions clés qui affectent leur intérêt dans la société.

Rachat d'actions – Nous sommes généralement favorables au rachat d'actions par l'entreprise, à condition que ces rachats ne soient pas assortis d'une prime significative par rapport au prix du marché, qu'ils ne puissent être utilisés pendant une période de prise de contrôle et que 15 % au maximum du capital émis soit détenu en « autocontrôle » ou peuvent être réémis, les actions rachetées au-delà de ce seuil devant être annulées.

Préemption – Les actionnaires existants doivent bénéficier d'un droit de préemption pour participer à des augmentations de capital importantes. Nous savons que la préemption n'est pas un concept répandu dans certains pays. Nous votons généralement contre l'émission d'actions sans préemption qui entraînerait une dilution de plus de 15 % pour les actionnaires existants. Nous pouvons appliquer des seuils différents sur certains marchés, en tenant compte des pratiques locales.

Transactions entre parties liées – Nous évaluons les transactions entre parties liées au cas par cas. Les entreprises doivent s'assurer qu'elles disposent de mécanismes adéquats pour éviter les conflits d'intérêts dans le cadre de ce genre de transactions. Elles peuvent par exemple demander l'approbation préalable des actionnaires.

Dispositifs anti-OPA (« pilule empoisonnée »)¹⁴ – Nous ne sommes généralement pas favorable à la mise en place ou au maintien du dispositif dit de « pilule empoisonnée ». Nous sommes toutefois conscients de la concentration croissante du pouvoir des entreprises dans certains secteurs et sur certains marchés, avec les conséquences que cela implique en termes d'atteinte à la concurrence, d'inégalités économiques et de baisse de l'innovation et des investissements. Par conséquent, nous sommes susceptibles de soutenir à titre exceptionnel l'instauration de dispositifs anti-OPA lorsque la défense de l'indépendance d'une entreprise obéit selon nous à un argument de création de valeur globale à long terme.

Assemblées exclusivement virtuelles – Nous savons qu'il peut y avoir de bonnes raisons d'organiser des assemblées d'actionnaires à distance, mais celles-ci ne doivent pas servir à limiter la responsabilité envers les actionnaires. Nous pourrions soutenir des résolutions autorisant la tenue de réunions exclusivement virtuelles pendant une période déterminée, durant laquelle les actionnaires participant virtuellement bénéficieraient des mêmes droits que ceux qui participeraient en personne.

Résolutions des actionnaires

Les résolutions d'actionnaires sont un mécanisme pour faire part de ses préoccupations concernant la surveillance et la gestion des questions pertinentes par les entreprises. Pour évaluer les résolutions d'actionnaires, nous prenons en compte plusieurs facteurs, notamment leur alignement avec nos priorités en matière d'engagement actionnarial, la pertinence de la demande, l'efficacité avec laquelle la résolution apportera le changement ou le résultat qu'elle propose, en tenant compte des éventuels impacts négatifs involontaires, la capacité de l'entreprise à traiter la question, les mesures déjà prises par l'entreprise pour y remédier et les objectifs des fonds investis dans l'entreprise.

¹⁴ Une « pilule empoisonnée » est une stratégie défensive utilisée par les entreprises pour dissuader les prises de contrôle hostiles. Elle permet aux actionnaires existants d'acheter des actions supplémentaires à un prix réduit si un acquéreur potentiel achète un certain pourcentage des actions de l'entreprise.

Résolutions sur le changement climatique — Nous évaluons au cas par cas les résolutions proposées par les actionnaires, en tenant compte de notre propre évaluation de leur alignement avec l'objectif de neutralité carbone des entreprises et des exigences légales et réglementaires applicables. Les types de résolutions d'actionnaires que nous pouvons soutenir comprennent celles demandant : l'adoption de politiques relatives au changement climatique ; l'adoption d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fondés sur des données scientifiques ; des évaluations des risques et de la résilience climatiques ; et des plans de transition crédibles.

Résolutions liées à la bioéconomie et au capital naturel – Nous envisagerons de soutenir les résolutions d'actionnaires qui traitent des risques liés à la bioéconomie et au capital naturel, en particulier pour les entreprises pour lesquelles il s'agit d'un enjeu pertinent. ¹cela inclut les résolutions liées à nos demandes d'engagement auprès des entreprises, ou portant sur des sujets connexes, y compris, sans s'y limiter, la biodiversité, la déforestation, les pratiques agricoles, la surexploitation des ressources naturelles et la pollution.

Résolutions liées aux questions sociales – Nous envisagerons de soutenir les résolutions d'actionnaires qui demandent une meilleure transparence sur les questions sociales, lorsque la loi applicable le permet. Il s'agit notamment des résolutions demandant des évaluations d'impact sur les droits humains ; l'accès aux mécanismes de recours conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) ; une tarification équitable des médicaments ; et des pratiques de prêt équitables. Nous pourrions également soutenir les résolutions relatives aux talents et aux opportunités, telles que celles portant sur la santé et la sécurité, les indemnités de maladie, les droits des travailleurs, la garantie d'un salaire décent et la publication d'informations sur les écarts de rémunération entre les sexes et les communautés sur les marchés où cela est possible.

Résolutions en matière de gouvernance — Généralement nous soutenons les propositions d'actionnaires qui défendent ou promeuvent les principes de gouvernance énoncés dans cette politique. Cela inclut des résolutions demandant un président du conseil indépendant ; l'application du principe « une action, un vote » ; le renforcement des droits des actionnaires de convoquer des assemblées extraordinaires ou de proposer des résolutions ; et le soutien du vote à la majorité pour l'élection des administrateurs. Nous pourrions également soutenir des résolutions appelant à la transparence en matière de fiscalité responsable, ainsi qu'à une meilleure transparence concernant le lobbying politique et les dons aux partis politiques..

Résolutions sur la technologie et les données — Nous envisagerons de soutenir les propositions demandant une plus grande transparence dans la gestion de l'information et de la désinformation ou dans l'utilisation par l'entreprise de l'intelligence artificielle (IA) et des systèmes algorithmiques. Nous pouvons également soutenir les propositions qui promeuvent des mesures robustes en matière d'information et de cybersécurité ou qui renforcent la protection de la vie privée des consommateurs et les protections en ligne. ¹

Responsabilité — Bien que les résolutions des actionnaires soient souvent consultatives, les administrateurs doivent écouter attentivement les opinions exprimées par les actionnaires lors de leur vote et des initiatives associées. Lorsque les entreprises n'ont pas réagi de manière adéquate aux votes majoritaires ou significatifs en faveur des résolutions des actionnaires, nous pouvons être amenés à voter contre les administrateurs concernés.

Glossaire

Comité d'audit

Un comité du conseil d'administration chargé de superviser la préparation des rapports financiers, les contrôles internes et la relation de l'entreprise avec les auditeurs externes.

Durée de mandat des auditeurs

La période pendant laquelle un auditeur externe travaille avec une entreprise.

Indépendance du Conseil d'administration

La mesure dans laquelle les administrateurs sont libres de relations ou de circonstances susceptibles de compromettre leur capacité à exercer un jugement objectif.

Regroupement des résolutions

La pratique consistant à combiner plusieurs sujets non liés en une seule résolution d'actionnaires.

Structure de capital

La combinaison de capitaux propres, de dettes et d'autres instruments financiers utilisés par une entreprise. Les modifications de la structure de capital peuvent affecter de manière significative les droits et la valeur des actionnaires.

Clawback (Récupération de rémunérations)

Une disposition contractuelle permettant à une entreprise de récupérer des rémunérations attribuées aux dirigeants en cas de mauvaise conduite, d'erreurs comptables ou d'échecs liés aux risques.

Comply or Explain (Se conformer ou expliquer)

Une approche réglementaire où les entreprises doivent respecter les codes de gouvernance ou justifier clairement les raisons de leur non-conformité.

Participations croisées

Une situation où deux ou plusieurs entreprises détiennent des actions l'une de l'autre.

Dilution

La réduction du pourcentage de propriété des actionnaires existants causée par l'émission de nouvelles actions.

Rémunération des dirigeants

La compensation attribuée aux cadres supérieurs, comprenant le salaire fixe, les primes et les incitations à long terme.

Administrateur indépendant

Un membre du conseil d'administration sans relation significative avec l'entreprise pouvant interférer avec son jugement.

Malus

Une disposition permettant à une entreprise de réduire ou d'annuler une rémunération différée ou non acquise des dirigeants en réponse à des échecs ou à des fautes.

Une action, une voix

Un principe de gouvernance soutenant l'égalité des droits de vote pour tous les actionnaires proportionnellement à leur détention.

Pluralité de mandats

Une situation où un administrateur occupe plusieurs postes de direction, limitant potentiellement sa capacité à consacrer suffisamment de temps à chaque rôle.

Pilule empoisonnée

Une stratégie défensive utilisée par les entreprises pour empêcher des prises de contrôle hostiles.

Droits préférentiels de souscription

Le droit des actionnaires existants de participer proportionnellement à de nouvelles émissions d'actions, les protégeant contre une dilution excessive.

Vote par procuration

Le processus par lequel les actionnaires votent sur des résolutions sans assister aux réunions en personne, généralement par l'intermédiaire de représentants ou de plateformes électroniques.

Vote sur le climat

Un vote des actionnaires – généralement consultatif – sur la stratégie climatique ou le plan de transition d'une entreprise.

Blocage des actions

Une pratique où le commerce des actions est bloqué après l'envoi des instructions de vote avant une assemblée générale.

Résolution des actionnaires

Une proposition soumise par des actionnaires à l'examen lors d'une assemblée d'entreprise.

Droits de vote inégaux

Une structure d'actions dans laquelle différentes classes d'actions confèrent des droits de vote différents.

Assemblées uniquement virtuelles

Des assemblées d'actionnaires tenues exclusivement en ligne.

Information importante

Cette présentation est produite et diffusée par HSBC Asset Management. L'ensemble des informations contenu dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation (même partielle), sans autorisation, de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi.

Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de HSBC Asset Management sur les marchés et leur évolution, en fonction des informations connues à ce jour. Ils ne sauraient constituer un engagement de HSBC Asset Management. En cas de besoin, les investisseurs peuvent se référer à la charte de traitement des réclamations disponible dans le bandeau de notre site internet et sur le lien suivant :

<https://www.assetmanagement.hsbc.fr/-/media/files/attachments/france/common/traitement-reclamation-amfr-vf.pdf>.

Il est à noter que la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sur décision de la société de gestion.

En conséquence, HSBC Asset Management ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ces commentaires et/ou analyses.

Toutes les données sont issues de HSBC Asset Management sauf avis contraire. Les informations fournies par des tiers proviennent de sources que nous pensons fiables mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude. Le capital n'est pas garanti.

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros.

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)

Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS

Siège social : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4 (France)

www.assetmanagement.hsbc.fr

Document non contractuel, mis à jour en mars 2026

AMFR_2026_INSTIT_ESG_0101. Expires: 31/03/2027